



**RÈGLEMENT DU JEU**  
**ÊTRE DANS LE COUP, CA N'A PAS DE COÛT**  
**25/06/2018 – 30/09/2018**

**JEU GRATUIT ET SANS OBLIGATION D'ACHAT**

**Article 1 : Organisation**

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Grand Est Europe - Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance au capital de 681.876.700 € - siège social à STRASBOURG (67000), 1, avenue du Rhin - 775 618 622 RCS STRASBOURG - immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 004 738 ci-après la « SOCIETE ORGANISATRICE »; organise un jeu intitulé «Jeu Jeunes 2018 » (Ci-après le «JEU»).

Ce jeu se déroulera en France Métropolitaine (Corse incluse) du 25 juin 2018 au 30 septembre 2018 jusqu'à minuit inclus (heure de Paris).

**Article 2 : Conditions de participation**

La participation à ce JEU est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion aux contrats, produits et services offerts par la SOCIETE ORGANISATRICE à sa clientèle.

Le JEU est exclusivement ouvert aux personnes physiques majeures, clientes et non clientes de la SOCIETE ORGANISATRICE résidant en France, à l'exclusion de toute personne (dont le personnel de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE et de ses partenaires) ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du JEU, ainsi qu'aux membres de leur famille et celle de leur conjoint.

Pour s'inscrire au JEU, les participants doivent remplir un bulletin de participation disponible dans les agences de la SOCIETE ORGANISATRICE ou participer sur le site Internet de la SOCIETE ORGANISATRICE [www.caisse-epargne.fr](http://www.caisse-epargne.fr). Le bulletin de participation en agence devra être complété avec les coordonnées des participants, signé et déposé dans l'urne prévue à cet effet.

Une seule inscription par personne est autorisée. La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE se réserve le droit de disqualifier, à tout moment et sans préavis, les participants ayant procédé à des inscriptions multiples ou à toute autre manœuvre frauduleuse ou destinée à contourner les stipulations du présent règlement.

L'inscription au JEU vaut acceptation du participant aux termes du présent règlement.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement du Jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant sur toute la durée du Jeu. La SOCIETE ORGANISATRICE se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

### Article 3 : **Désignation des gagnants**

Les 51 gagnants du JEU seront déterminés par voie de tirage au sort effectué le 12 octobre 2018.

S'il apparaît après détermination des gagnants qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies par les gagnants, la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE se réserve le droit de solliciter toutes pièces justificatives aux fins de valider définitivement l'attribution des lots.

Les gagnants seront avertis par téléphone ou par e-mail sept (7) jours au plus tard après la date de tirage au sort.

### Article 4 : **Dotation**

Le JEU est doté des lots suivants : 1 Mac Book d'une valeur unitaire de 1.100€ TTC et de 50 chèques-cadeaux Cadhoc d'une valeur unitaire de 100€ TTC.

Valeur totale des lots : 6100€ TTC

La valeur des lots offerts est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation ultérieure.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des participants gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit hors le cas d'un lot défectueux.

En cas d'incapacité de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE de fournir les lots décrits ci-dessus, la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots d'une valeur unitaire équivalente ou supérieure et de caractéristiques proches.

### Article 5 : **Remise du gain**

Les gagnants seront informés des modalités de réception de leur lot par e-mail ou courrier.

Les gains seront remis en agence.

Il est précisé que les gagnants s'engagent à accepter les lots qui leur sont offerts par la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE, sans possibilité d'échange (notamment contre leur valeur en espèces ou contre tous autres biens ou services de quelque nature que ce soit), ni de transfert aux bénéficiaires des tiers. Ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation (en dehors du cas prévu à l'article 4, dernier paragraphe du présent règlement), ni donner un quelconque droit ou avantage autre que celui relatif à l'attribution des lots.

Les gagnants du JEU autorisent la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE à utiliser leur nom, prénom, civilité et ville de résidence dans le cadre d'opérations de communication relatives au JEU, sans aucune contrepartie autre que la remise du lot.

Les participants sont également informés que la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE est susceptible de photographier, de filmer et d'exploiter les gagnants dans le cadre du déroulement du JEU et notamment lors de la remise des lots. A ce titre, les gagnants du JEU autorisent la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE à utiliser leur image, nom, prénom, civilité et ville de résidence pour une durée d'un an à compter de la date de désignation des gagnants sur tout support (notamment sur le site Internet [www.caisse-epargne.fr](http://www.caisse-epargne.fr)) dans le cadre d'actions promotionnelles ou de communication se rapportant au JEU.

### Article 6 : **Réserves et Autorisations**

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure.

En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

## Article 7 : **Consultation et dépôt du règlement du jeu**

Le règlement est accessible pendant la durée du JEU sur le site <https://www.caisse-epargne.fr>.  
Le règlement pourra être modifié à tout moment par la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE. Le règlement ainsi modifié entrera en vigueur et sera réputé accepté par les participants à compter de sa modification.

## Article 8 : **Données à caractère personnel**

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe, 1 avenue du Rhin 67000 STRASBOURG, recueille en tant que responsable de traitement des données à caractère personnel vous concernant.

Les informations vous expliquant pourquoi et comment la Caisse d'Épargne Grand Est Europe utilisera vos données, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont vous disposez s'agissant de ces données figurent dans notre notice d'information. Vous pouvez y accéder à tout moment sur notre site internet [www.caisse-epargne.fr](http://www.caisse-epargne.fr) rubrique « Protection des données personnelles », ou sur simple demande auprès de votre agence.

Si vous souhaitez en savoir plus sur les dispositions de cette notice d'information, ou contacter notre Délégué à la Protection des Données, vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante Caisse d'Épargne Grand Est Europe, Délégué à la Protection des Données, 5 Parvis des Droits de l'Homme 57012 Metz Cedex.

## Article 9 : **Convention de preuve**

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ou de ses partenaires ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

## Article 10 : **Responsabilités**

Les participants gagnants acceptent de dégager la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE de toute responsabilité et de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation du lot gagné. Ainsi, les participants gagnants déclarent être informés et accepter expressément que la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne pourra pas être tenue responsable d'un préjudice de quelque nature que ce soit (personnel, physique, matériel, financier ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au Jeu et de ses suites. La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au participant gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

La participation au JEU implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en cas de dysfonctionnement du réseau internet nuisant au bon déroulement du Jeu.

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne saurait être tenue pour responsable, compte tenu des risques inhérents à toute connexion sur internet, aux détournements éventuels par des tiers de ce dernier, et/ou à la contamination du système par des virus. En aucun cas la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données.

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE dégage toute responsabilité en cas de bogue informatique, défaillance technique, ou anomalie qui pourraient causer un dommage au système informatique du participant.

La responsabilité de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne saurait être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription du participant ne lui parvenaient pas pour quelque raison que ce soit, ou lui arrivaient impossibles à traiter ou hors délai.

La responsabilité de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne saurait être engagée si, en cas de force majeure, de circonstances indépendantes de sa volonté ou de toute autre circonstance qui l'exigerait, le JEU devait être modifié, suspendu, écourté ou annulé. La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger la période de participation au JEU et de reporter toute date annoncée.

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE pourra annuler tout ou partie du JEU s'il apparaît que des fraudes ou tous emplois de moyen artificieux (et/ou leur tentative) sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au JEU. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs (et à ceux ayant tenté une fraude) ainsi qu'aux personnes ayant utilisé un moyen artificieux (et à celles ayant tenté l'emploi d'un moyen artificieux).

La responsabilité de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne saurait être engagée si par suite de fraudes (et/ou de leurs tentatives), d'emploi de moyens artificieux (et/ou de leurs tentatives), le déroulement du JEU ou la désignation des gagnants devait être annulé, reporté ou modifié, ou la durée du JEU écourtée.

#### **Article 11 : Loi applicable / Litiges / Attribution de juridiction**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE tranchera de manière souveraine tout litige relatif au JEU et à l'interprétation et/ou à l'application de son règlement.

A défaut, le litige sera porté devant les tribunaux compétents du ressort du siège social de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE.

#### **Article 12 : Fraude**

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du code pénal.

#### **Article 13 : Modalités de remboursement des frais de participation**

##### Frais de timbres

Les frais de timbres inhérents à la demande de remboursement des frais de connexion internet ou à la demande de mise à disposition du règlement peuvent être remboursés sur demande écrite adressée par lettre simple sur la base du tarif lent en vigueur.

Le remboursement de ces frais se fera par virement bancaire.

Le participant devra adresser un courrier comportant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville), auquel devra être joint un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RICE (Relevé d'Identité Caisse d'Épargne) à la Caisse d'Épargne Grand Est Europe, Direction Marketing, Département Communication multicanale, 5 Parvis des Droits de l'Homme – 57000 Metz Cedex 5.

Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par email.

Les demandes de remboursement seront acceptées jusqu'au dernier jour du mois où aura pris fin le JEU et seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais de timbres est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

##### Frais de connexion internet

Les frais de connexion internet engagés par l'internaute participant peuvent être remboursés sur demande écrite adressée par lettre simple sur la base d'un taux forfaitaire de 0,30 €. Pour obtenir ce remboursement, le participant devra adresser un courrier comportant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville), auquel devra être joint un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RICE (Relevé d'Identité Caisse d'Épargne) à la Caisse d'Épargne Grand Est Europe, Direction Marketing, Département Communication multicanale, 5 Parvis des Droits de l'Homme – 57000 Metz Cedex 5.

Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par email.

Le remboursement de ces frais se fera par virement bancaire.

Les demandes de remboursement seront acceptées jusqu'au dernier jour du mois où aura pris fin le jeu concours et seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Il est convenu que tout accès au site internet s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (connexions par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, la participation au Jeu n'ayant occasionné aucun frais supplémentaire pour l'internaute participant.

## EXTRAIT DE REGLEMENT

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Grand Est Europe - Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance au capital de 681.876.700 € - siège social à STRASBOURG (67000), 1, avenue du Rhin - 775 618 622 RCS STRASBOURG - immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 004 738 - organise un jeu gratuit, sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion aux contrats, produits et services, en France métropolitaine (Corse incluse), du 25 juin 2018 au 30 septembre 2018 jusqu'à minuit inclus (heure de Paris). Ce jeu est réservé aux personnes physiques majeures clientes et non clientes de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe résidant en France, à l'exclusion de toute personne (dont le personnel de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE et de ses partenaires) ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du JEU, ainsi qu'aux membres de leur famille et celle de leur conjoint. Une seule inscription par personne et par foyer est autorisée.

Pour participer au jeu, les participants doivent remplir un bulletin de participation dans les agences de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe ou participer sur le site Internet [www.caisse-epargne.fr](http://www.caisse-epargne.fr). Le bulletin de participation en agence devra être complété avec les coordonnées des participants, signé et déposé dans l'urne prévue à cet effet. Le jeu est doté des gains suivants : 1 Mac Book d'une valeur unitaire de 1.100€ et de 50 chèques-cadeaux d'une valeur unitaire de 100€. Valeur totale des gains : 6.100€.

Attribution des lots : un tirage au sort sera effectué le 12 octobre 2018.

Les gagnants seront avertis par e-mail ou courrier au plus tard une semaine après la date du tirage au sort. Les gains seront remis dans une agence Caisse d'Épargne Grand Est Europe.